

CONCOURS « ÉCHÉANCE-SOUMISSION »
DE L'ASSURANCE AUTO ET HABITATION DU CDSPI
RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS

1. Règlement du concours. Ce document constitue le règlement officiel (le « règlement ») du concours « Échéance-Soumission » de l'assurance auto et habitation du CDSPI (le « concours »). Un exemplaire de ce règlement est accessible en ligne au www.cdspi.com/details ou sur demande en écrivant à : CDSPI, 155, route Lesmill, Toronto (Ontario) M3B 2T8.

2. Admissibilité. Le concours est ouvert uniquement aux personnes âgées de 16 ans ou plus qui résident dans une province ou un territoire du Canada, à l'exception de la province de Québec, et qui sont : i) soit un dentiste canadien (actif ou retraité); ii) soit un employé d'un cabinet dentaire; ou iii) un conjoint ou une personne à charge d'un des professionnels dentaires précédemment mentionnés (chacun étant un « participant admissible »). Le personnel du CDSPI et de ses sociétés affiliées ainsi que les membres de leur famille immédiate ne sont pas admissibles à ce concours.

3. Prix. Au total, quatre prix seront décernés. Chaque prix consiste en un iPhone 4S 64 Go d'Apple ou un iPad 2 64 Go d'Apple avec Wi-Fi + 3G, au choix du gagnant, ou l'équivalent en argent, chaque prix étant d'une valeur approximative de 849 \$ CA. À sa discrétion, le CDSPI peut remplacer un prix, en totalité ou en partie, par un autre prix de valeur égale ou supérieure.

Les gagnants sont responsables d'assumer tous les coûts liés au fonctionnement du prix choisi, y compris — sans s'y limiter — les coûts rattachés à un plan de transmission/téléchargement de la voix ou des données.

4. Durée du concours. Le concours débute le 3 janvier 2012 et se termine le 30 novembre 2012. Aucune inscription ne sera acceptée avant le début du concours ni après la date de clôture du concours. Seules les inscriptions faites en bonne et due forme par un participant admissible pendant la durée du concours et reçues par le CDSPI avant les dates limites d'inscription respectives seront acceptées dans le cadre du concours.

5. Tirages pour la sélection des gagnants des prix. Les quatre gagnants seront choisis par tirage au sort. Le 1^{er} gagnant sera choisi lors d'un 1^{er} tirage qui sera effectué le 20 avril 2012 (le « 1^{er} tirage »). Le 2^e gagnant sera choisi lors d'un 2^e tirage qui sera effectué le 20 juillet 2012 (le « 2^e tirage »). Le 3^e gagnant sera choisi lors d'un 3^e tirage qui sera effectué le 21 septembre 2012 (le « 3^e tirage »). Le 4^e gagnant sera choisi lors d'un 4^e tirage qui sera effectué le 14 décembre 2012 (le « 4^e tirage »). Le 1^{er} tirage, le 2^e tirage, le 3^e tirage et le 4^e tirage sont collectivement désignés comme étant les « tirages ».

6. Dates limites des inscriptions. Les inscriptions doivent parvenir aux bureaux du CDSPI, à Toronto (Ontario), au plus tard à 23 h 59 (HE) le 31 mars 2012 pour être admissibles à tous les tirages. Le gagnant du 1^{er} tirage n'est toutefois pas admissible aux tirages subséquents. Les inscriptions reçues après 23 h 59 (HE) le 31 mars 2012 ou au plus tard le 30 juin 2012 sont admissibles uniquement aux 2^e, 3^e et 4^e tirages. Toute inscription doit parvenir aux bureaux du

CDSPI, à Toronto (Ontario), au plus tard à 23 h 59 (HE) le 30 juin 2012 pour être admissible aux 2^e, 3^e et 4^e tirages. Le gagnant du 2^e tirage n'est toutefois pas admissible aux tirages subséquents. Les inscriptions reçues après 23 h 59 (HE) le 30 juin 2012 ou au plus tard le 31 août 2012 sont admissibles uniquement aux 3^e et 4^e tirages. Toute inscription doit parvenir aux bureaux du CDSPI, à Toronto (Ontario), au plus tard à 23 h 59 (HE) le 31 août 2012 pour être admissible aux 3^e et 4^e tirages. Le gagnant du 3^e tirage n'est toutefois pas admissible au 4^e tirage. Les inscriptions reçues après 23 h 59 (HE) le 31 août 2012 ou au plus tard le 30 novembre 2012 sont admissibles uniquement au 4^e tirage. Toute inscription doit parvenir aux bureaux du CDSPI, à Toronto (Ontario), au plus tard à 23 h 59 (HE) le 30 novembre 2012 (« date limite d'inscription »), à défaut de quoi elle sera exclue du 4^e tirage.

7. Modes de participation. Sous réserve des limitations individuelles décrites à l'article 8 du présent règlement, **chaque titulaire d'une police d'assurance auto et habitation du CDSPI souscrite par La Personnelle, compagnie d'assurances (« La Personnelle »), en vigueur à l'une ou l'autre des dates des tirages, est automatiquement inscrit à ce concours.** Sous réserve des limitations individuelles décrites à l'article 8 du présent règlement, voici les **autres modes de participation** au concours :

Premier mode de participation — **En respectant l'une ou l'autre des conditions ci-dessous, un participant admissible obtient une seule inscription au concours.**

- Entre le 3 janvier 2012 et le 30 novembre 2012, un participant admissible remplit et transmet le formulaire accessible sur le site www.cdspi.com/expiration (le « formulaire d'inscription ») et fournit la date d'échéance de sa police d'assurance habitation (qui ne doit pas être déjà souscrite auprès de l'assurance auto et habitation du CDSPI), laquelle est en vigueur au moment de l'inscription;

ou

- Entre le 3 janvier 2012 et le 30 novembre 2012, un participant admissible communique par téléphone avec CDSPI Services consultatifs Inc. au 1 877 293-9455, poste 5003, et transmet la date d'échéance de sa police d'assurance habitation (qui ne doit pas être déjà souscrite auprès de l'assurance auto et habitation du CDSPI), laquelle est en vigueur au moment de l'inscription;

ou

- Entre le 3 janvier 2012 et le 30 novembre 2012, un participant admissible transmet une demande de soumission d'assurance habitation à l'assurance auto et habitation du CDSPI souscrite par La Personnelle.

Deuxième mode de participation — **(Ce mode de participation ne s'adresse pas aux participants admissibles qui résident au Manitoba, en Saskatchewan et en Colombie-Britannique.) En respectant l'une ou l'autre des conditions ci-dessous, un participant admissible obtient une seule inscription au concours.**

- Entre le 3 janvier 2012 et le 30 novembre 2012, un participant admissible remplit et transmet le formulaire accessible sur le site www.cdspi.com/expiration (le « formulaire d'inscription ») et fournit la date d'échéance de sa police d'assurance auto (qui ne doit pas être déjà souscrite auprès de l'assurance auto et habitation du CDSPI), laquelle est en vigueur au moment de l'inscription;

ou

- Entre le 3 janvier 2012 et le 30 novembre 2012, un participant admissible communique par téléphone avec CDSPI Services consultatifs Inc. au 1 877 293-9455, poste 5003, et transmet la date d'échéance de sa police d'assurance auto (qui ne doit pas être déjà souscrite auprès de l'assurance auto et habitation du CDSPI), laquelle est en vigueur au moment de l'inscription;

ou

- Entre le 3 janvier 2012 et le 30 novembre 2012, un participant admissible transmet une demande de soumission d'assurance auto à l'assurance auto et habitation du CDSPI souscrite par La Personnelle.

8. Limitations individuelles. Tout participant admissible qui réside au Manitoba, , en Saskatchewan ou en Colombie-Britannique peut obtenir au maximum une (1) inscription au concours. Tout participant admissible qui réside dans une autre province peut obtenir au maximum deux (2) inscriptions au concours.

9. Conditions générales. Aucun achat n'est requis. Toutes les inscriptions sont sujettes à vérification. Le CDSPI ne peut être tenu responsable des inscriptions ou des tentatives d'inscription qui échouent en raison, sans toutefois s'y limiter, des retards ou des interruptions du service postal ou du réseau Internet, ni des inscriptions en retard, égarées ou détruites, ou de toute erreur d'impression ou d'administration, quelle qu'elle soit, en lien avec le concours. Toute inscription transmise au CDSPI qui est altérée, illisible ou endommagée est annulée. Toutes les inscriptions transmises demeurent la propriété du CDSPI et aucune ne sera retournée.

10. Processus de sélection des gagnants des prix. Un gagnant sera choisi au hasard à chacun des tirages (chacun étant un « participant »), et ce, parmi les inscriptions admissibles à ce tirage. Le premier participant sélectionné à chacun des tirages qui répond à tous les critères d'admissibilité et qui répond correctement et dans un délai limité à une question d'habileté mathématique qui lui sera posée i) par téléphone à un moment convenu à l'avance, ou ii) par courriel, gagnera le prix de son choix, comme stipulé à l'article 3 du présent règlement (chacun étant un « gagnant »).

11. Remise des prix. Le jour de chaque tirage, le CDSPI tentera de joindre par téléphone ou par courriel le gagnant choisi pour l'informer qu'il a été sélectionné à titre d'un des gagnants du concours. Si le CDSPI est incapable de joindre par téléphone ou par courriel un gagnant sélectionné par tirage au cours des 10 jours ouvrables suivants, ce gagnant sera éliminé et un nouveau gagnant sera sélectionné au hasard parmi les inscriptions restantes qui étaient

admissibles aux 1^{er}, 2^e, 3^e ou 4^e tirages, selon le cas, Ce processus se répétera jusqu'à ce que le prix soit décerné à un gagnant ayant répondu correctement et dans un délai limité à une question d'habileté mathématique ou jusqu'à ce qu'il ne reste aucune inscription de participants admissibles. Des arrangements seront pris avec un gagnant, lorsqu'il sera joint, pour qu'il puisse recevoir son prix.

12. Chances de gagner un prix. Les chances de gagner dépendent du nombre d'inscriptions admissibles reçues par le CDSPI jusqu'à la date limite d'inscription pour chacun des tirages.

13. Exonération de responsabilité. Le CDSPI et ses sociétés affiliées se dégagent de toute responsabilité et de tout dommage qui pourraient découler de la participation au concours ou de l'acceptation du prix par un gagnant. Le CDSPI ne peut être tenu responsable en cas de problème technique ou de panne qui affecterait le bon fonctionnement de son réseau ou de ses lignes téléphoniques, de ses systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, de l'équipement informatique et des logiciels. De même, le CDSPI ne peut être tenu responsable de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ou aux composantes du système informatique utilisé pour participer au concours. En cas de litige quant à l'identité d'un gagnant en raison de l'adresse de courriel utilisée, l'inscription gagnante sera considérée comme étant celle faite par le détenteur autorisé du compte de courriel au moment de l'inscription, pourvu que le détenteur du compte réponde aux critères d'admissibilité du concours. Par détenteur autorisé du compte, on entend la personne qui s'est vu assigner une adresse de courriel par un fournisseur de service Internet ou par toute organisation chargée d'assigner des adresses de courriel pour le nom de domaine relié à l'adresse de courriel en question. Dans l'éventualité où ce concours ne pourrait être mené à son terme comme prévu pour toute raison incluant, sans toutefois s'y limiter, un virus informatique, un bogue, le piratage, des problèmes techniques, des pannes ou toute autre cause hors du contrôle du CDSPI, le CDSPI se réserve le droit d'annuler, d'interrompre ou de modifier le concours, et ce, en tout temps. La responsabilité du CDSPI à l'égard du concours, peu importe le cas, se limite à 3 396 \$ CA.

14. Confidentialité et publicité. En participant à ce concours, chaque participant reconnaît et accepte que le CDSPI et ses sociétés affiliées aient le droit de reproduire, d'annoncer et de publiciser son nom, son image, sa photographie, sa ville de résidence et, le cas échéant, le fait qu'il a remporté le concours et ce qui en découle, et ce, à des fins promotionnelles et sans rémunération. De plus, en participant au concours, chaque participant accepte que les renseignements personnels qu'il a fournis aux fins de son inscription soient transmis au CDSPI, à ses sociétés affiliées et à La Personnelle, compagnie d'assurances, qui les utiliseraient dans le but d'offrir des produits d'assurance auto et habitation aux participants.

15. Respect du règlement. En participant au concours, chaque participant accepte d'être lié par le présent règlement et reconnaît que le présent règlement est accessible, lisible et compréhensible. En cas de désaccord quant au fait qu'une personne est un participant ou un gagnant, ou relativement à la qualification ou à l'admissibilité de tout participant, ou à la pertinence du prix, ou au fait qu'un gagnant potentiel a répondu à la question d'habileté

mathématique, les décisions du CDSPI seront finales et sans appel, et ce, quelle que soit la modalité du règlement en cause.

16. Généralités. Ce règlement peut être modifié sans préavis pour toute raison incluant, sans toutefois s'y limiter, la nécessité de se conformer à toute loi ou à tout règlement applicable. Le CDSPI se réserve le droit d'annuler ou d'interrompre ce concours en tout temps et pour toute raison. Ce concours est assujéti à toutes les lois et réglementations fédérales, provinciales et municipales du Canada.

iPhone et iPad sont des marques de commerce d'Apple Inc. Apple ne participe pas à cette promotion ni ne la commandite.

Date : 16 janvier 2012

12-131